

Communiqué de presse du CSFPT  
du 16 mars 2016

## **Menu varié pour la dernière séance hivernale du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

**L'ordre du jour de cette séance de mars, placée sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux, était particulièrement marqué par la diversité, du fait des sujets concernés par les textes soumis à l'examen de l'assemblée paritaire.**



∞ **Le premier texte est un projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale.**

Ce texte fixe les dates et les modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Il est pris en application de l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 précitée, qui renvoie aux articles 80 à 88 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour le transfert des services, qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales.

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : avis favorable unanime ;
- Collège des organisations syndicales : 9 pour, 11 contre.



∞ **Le texte suivant est un projet de décret modifiant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.**

Ce projet de décret vise à :

- instaurer une phase d'admissibilité et une phase d'admission à l'instar de la majeure partie des examens professionnels de promotion interne des autres filières ;
- modifier les durées de l'épreuve pédagogique et de l'entretien afin de les mettre en conformité avec les épreuves du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique.

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable unanime de tous les membres du CSFPT.**



∞ **A suivi un projet de décret modifiant le décret n°93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux et le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Ce texte modifie les modalités de recrutement des sages-femmes territoriales, des psychologues territoriaux, des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs spécialité « assistant de service social », en prévoyant que le concours sur titres ne comporte plus qu'une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury.

☞ **Ce texte a reçu un avis défavorable des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :**

- **Collège employeur : 0 pour, 8 contre, 8 abstentions ;**
- **Collège des organisations syndicales : 4 pour, 12 contre, 4 abstentions.**

○○○○○○○○

∞ **Le texte suivant est un projet de décret relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »**

Ce texte introduit, au sein du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale. Cette procédure vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L. 4153-8 du code du travail mais susceptibles de faire l'objet de dérogations sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire, ainsi que le prévoit l'article L. 4153-9 du Code du travail.

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :**

- **Collège employeur : 13 pour, 0 contre, 2 abstentions ;**
- **Collège des organisations syndicales : 7 pour, 11 contre, 2 abstentions.**

○○○○○○○○

∞ **Enfin, le dernier texte est un projet de décret relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.**

Ce texte vise à corriger, pendant la période de mise en œuvre progressive des mesures de revalorisation indiciaire prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, les effets de l'application différée, sur la période 2016-2019, de ces mesures. Ainsi, le présent décret vise à ce que le classement résultant de la prise en compte de l'indice détenu dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine s'opère dans les mêmes conditions que celles prévalant en application des dispositions statutaires et indiciaires en vigueur au 31 décembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2019. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux fonctionnaires classés dans un cadre d'emplois en application d'un tableau de correspondance d'échelons, ou en application d'un prorata de l'ancienneté de services acquise avant la nomination dans ce cadre d'emplois.

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :**

- **Collège employeur : favorable à l'unanimité ;**
- **Collège des organisations syndicales : 9 pour, 11 contre, 0 abstentions.**

○○○○○○○○

La prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 13 avril 2016
--